

Département du MORBIHAN Arrondissement de VANNES Commune de LOCQUeltas		PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2022
Nombre de Conseillers en exercice	19	L'an deux mil vingt-deux, le 12 décembre 2022 à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de LOCQUeltas, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GUERNEVÉ Michel, Maire.
Nombre de Conseillers présents	18	
Procuration(s)	1	
Date convocation : 8 décembre 2022		

Présents : GUERNEVÉ Michel, LE ROCH Michel, HARNOIS Valérie, SANCHEZ Patrick, BARON Héléne, JAN Hervé, JACOB Claude, DUBOIS Colette, DONARD Georges, NICLAS Marylène, PENVERN Anne-Laure, GODEC Sébastien, MAUPAY Clémence, PEDRONO Philippe, GRONNIER Jean-Louis, JEGOUSSE-GARCIA Isabelle, LENGRONNE Marcel, ROGUE Joël.

Absents excusés (pouvoirs) : ALLAIN Christophe (pouvoir à GRONNIER Jean-Louis).

Secrétaire de séance : DUBOIS Colette.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022 :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, souhaite la rectification suivante : « l'étang de Brandivy pourrait être effacé » (au lieu de « l'étang de Brandivy sera effacé »), et propose à l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2022.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS 2023 « COMMUNE » ET « KEROBIN » (Délibération n°2022.12.76)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L1612-1,

Dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Concernant les dépenses d'investissement, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Les budgets primitifs n'étant votés qu'en mars ou avril afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (Bases d'imposition, Dotations...), il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après :

BUDGET « COMMUNE »			
Chapitres	Désignation du chapitre	Rappel du BP 2022	Montant autorisé
20	immobilisations incorporelles	57 903,12 €	14 475,78 €
21	immobilisation corporelles	385 000,00 €	96 250,00 €
23	immobilisations en cours	520 000,00 €	130 000,00 €

BUDGET « KEROBIN »			
Chapitres	Désignation du chapitre	Rappel du BP 2022	Montant autorisé
040-3351	terrains	759 971,99 €	189 993,00 €

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 « commune ».

AUTORISE Monsieur Le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 « Kerobin ».

OBJET : AVENANT AU MARCHÉ DE FOURNITURE ALIMENTAIRE **(Délibération n°2022.12.77)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2021.07.48 en date du 19 juillet 2021 attribuant le marché de fourniture alimentaire à la société Armonys Restauration SAS (56000 VANNES) pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2024,

Vu la Circulaire n° 6338/SG, du 1^{er} Ministre, en date du 30 mars 2022, relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières (utilisation d'indices de prix à la production, possibilité de révision inférieure aux durées annuelles, cohérence par rapport à la structure des coûts).

La facturation des repas à la commune était depuis le 1^{er} septembre 2021 la suivante :

- repas : 1,36 € HT
- goûter : 0,30 € HT

Comme tous les secteurs de l'agroalimentaire et de la grande distribution, Armonys est impactée par une hausse des coûts de l'énergie. L'entreprise a évalué l'impact à 13,5%.

Par conséquent, l'avenant au marché prévoit à compter du 01/11/2022 une hausse de :

- repas : + 0,17 € HT
- goûter : + 0,04 € HT par goûter

La facturation des repas à la commune à compter du 1^{er} novembre 2022 est la suivante :

- repas : 1,53 € HT
- goûter : 0,34 € HT

L'impact pour la commune est évalué à 7 000 € TTC sur une année entière.

Une prochaine révision des tarifs est prévue en 01/09/2023. Bien entendu, le résultat de la révision des tarifs au 01/09/2023 sera soumis à échange entre les deux parties avant validation.

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique qu'il y a eu une rencontre avec les responsables de la société Armonys le 7 novembre dernier en mairie. Le fournisseur des repas et goûter subit la conjoncture actuelle avec la hausse des coûts de l'énergie et des matières premières : +13,5%. La commune est liée à Armonys jusqu'en 2024 (contrat triennal). Les tarifs devaient rester stables lors de la signature du contrat. La commune sert à l'année 30 000 repas et 10 000 goûters. L'impact de la revalorisation du contrat sera de 7 000 € annuels.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, fait référence à la circulaire du 1er Ministre invitant les collectivités à revoir leurs contrats de commande publique compte-tenu du contexte actuel de hausse des prix. Pour conserver la même prestation et la qualité des repas, il convient d'accepter les conditions financières proposées par Armonys.

Monsieur Michel LE ROCH ajoute qu'il y a également un impact pour le personnel mis à disposition de certaines communes par Armonys, dans le cadre de délégations de services publiques. Cela ne concerne pas Locqueltas.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA reconnaît que les conditions ne seraient pas meilleures ailleurs.

Monsieur Michel LE ROCH conclut qu'il y aura une réflexion à avoir avec le futur restaurant scolaire.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE l'avenant au marché de fourniture alimentaire 2021-2024 dans les conditions indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération.

OBJET : TARIFS 2023 AU RESTAURANT SCOLAIRE **(Délibération n°2022.12.78)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les hausses des coûts de fourniture alimentaire et de l'énergie,

Considérant la volonté d'instaurer une tarification sociale comme pour l'ALSH et les garderies périscolaires,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer au restaurant scolaire à compter du 1er janvier 2023, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs de bases proposés (tranche 1) augmentent de 13,5% par rapport ceux appliqués en 2022 (3,47 € le repas). Chaque tranche suivante augmente de 2,5% par rapport à celle qui la précède.

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Commune extérieure
Repas	3,94 €	4,04 €	4,14 €	4,24 €	4,73 €

Ne sont concernées par les tranches que les enfants domiciliés sur les communes de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ exclusivement. Toute autre commune est considérée comme extérieure.

Les tarifs du restaurant scolaire sont appliqués sans distinction de période (scolaire ou vacance).

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, annonce que le budget 2023 sera très serré. La délibération précédente, avec la hausse du contrat d'Armonys, est un avant-goût de ce qui attend la commune l'an prochain. L'épargne nette de la commune se dégrade. Les commissions sont invitées à travailler sur des hypothèses de réductions des coûts.

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, indique que la commission finances travaillera sur la maîtrise des charges. Les chefs de services sont conviés le jeudi 15 décembre pour annoncer les orientations du budget 2023 et réfléchir à des économies tout en maintenant le niveau de qualité.

Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance, explique que pour la 1^{ère} fois les tranches CAF sont intégrées dans la tarification du restaurant scolaire.

Monsieur Michel GUERNEVE rappelle que les tranches CAF étaient déjà intégrées à la tarification de l'ALSH et des garderies. Concernant le restaurant scolaire, les familles de la tranche 1 ne seront impactées que par la hausse d'Armonys, pas davantage.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER fait remarquer qu'une famille extérieure peut être incluse dans la tranche 1 par la CAF, mais paiera ici le tarif extérieur.

Madame Valérie HARNOIS argumente que les communes extérieures ne remboursent pas les frais de fonctionnement.

Monsieur Michel GUERNEVE prend l'exemple de la commune vis-à-vis de celle de Meucon : aucun remboursement n'est attribué pour les enfants de Locqueltas scolarisés là-bas.

Monsieur Michel LE ROCH ajoute que même après facturation aux familles extérieures, il y a encore un reste à charge supporté par la commune de Locqueltas.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaite comprendre à quoi correspondent ces tranches.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Monsieur Michel GUERNEVE explique qu'elles sont utilisées par les services de la CAF. Il était plus simple de n'en conserver que 4 par rapport aux 8 préexistantes.

Madame Valérie HARNOIS ajoute que la répartition n'est pas uniforme à l'intérieure de chaque tranche ; le nombre de familles étant plus important dans les tranches 3 et 4.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande quels sont les critères de calculs de la CAF.

Madame Marylène NICLAS répond que sont pris en compte le quotient familial, le nombre d'enfants, le nombre de parts fiscales, etc.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la prise en compte du quotient familial pour la facturation des repas au restaurant scolaire,

APPROUVE la hausse des tarifs comme indiquée ci-dessus,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

OBJET : TARIFS 2023 EN ALSH **(Délibération n°2022.12.79)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant les hausses des coûts de l'énergie,

Vu l'avis favorable de la commission Enfance en date du 1^{er} décembre 2022,

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer en ALSH à compter du 1er janvier 2023, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales. Les tarifs de bases proposés (tranche 1) augmentent de 10% par rapport ceux appliqués en 2022. Chaque tranche suivante augmente de 2,5% par rapport à celle qui la précède.

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Journée repas	13,75 €	15,67 €	16,68 €	18,08 €	19,55 €
1/2 journée sans repas	5,23 €	6,00 €	6,43 €	6,96 €	8,51 €
Supplément sortie	4,07 €	4,47 €	4,85 €	5,26 €	6,34 €
Tarifs semaine préférentiel	62,98 €	71,67 €	76,27 €	82,70 €	88,38 €

Ne sont concernées par les tranches que les enfants domiciliés sur les communes de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ exclusivement. Toute autre commune est considérée comme extérieure.

Les tarifs sont appliqués sans distinction de période (scolaire ou vacance), exception faite des « tarifs semaine préférentiel » (période de vacances scolaires uniquement).

Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance, explique que les tarifs ici proposés sont plus bas que bien d'autres communes du territoire.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la hausse des tarifs en ALSH comme indiquée ci-dessus,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

OBJET : TARIFS 2023 EN GARDERIE
(Délibération n°2022.12.80)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant les hausses des coûts de fourniture alimentaire et de l'énergie,
Considérant la volonté d'instaurer une tarification sociale comme pour la facturation du goûter,
Vu l'avis favorable de la commission Enfance en date du 1^{er} décembre 2022,
Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 5 décembre 2022,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs à appliquer en graderie à compter du 1er janvier 2023, avec prise en compte du quotient familial déterminé par la Caisse d'Allocations Familiales, y compris pour la facturation du goûter (ce qui n'était pas le cas auparavant). Les tarifs de bases proposés (tranche 1) augmentent de 10% par rapport ceux appliqués en 2022. Chaque tranche suivante augmente de 2,5% par rapport à celle qui la précède.

TARIFS	Tranche 1 0-650€	Tranche 2 651-900€	Tranche 3 901-1200€	Tranche 4 > 1200€	Extérieurs
Garderie (matin et soir) : <i>Pour chaque ¼ d'heure débuté</i>	0,48 €	0,51 €	0,53 €	0,55 €	0,58 €
Goûter (soir)	0,50 €	0,51 €	0,52 €	0,53 €	0,54 €

Ne sont concernées par les tranches que les enfants domiciliés sur les communes de Locqueltas et Locmaria-Grand-Champ exclusivement. Toute autre commune est considérée comme extérieure. Les tarifs sont appliqués sans distinction de période (scolaire ou vacance).

Tout ¼ d'heure commencé est dû.

Par ailleurs, au-delà de 19h00, heure de fermeture de la garderie, chaque ¼ d'heure de présence est facturé 10 € par famille.

Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance, explique que les tarifs du goûter tiennent compte pour la première fois des tranches CAF. C'était déjà le cas les années précédentes pour la garderie.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la prise en compte du quotient familial pour la facturation du goûter,

APPROUVE la hausse des tarifs du goûter comme indiquée ci-dessus,

APPROUVE la hausse des tarifs en garderie comme indiquée ci-dessus,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023.

OBJET : TARIFS 2023 A LA MEDIATHEQUE
(Délibération n°2022.12.81)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Considérant la mise en réseau des médiathèques du Golfe, réglementée par convention entre les communes membres et GMVA,
Considérant que la médiathèque de Locqueltas est intégrée au « pôle rouge / pôle 7 »,

Il est proposé de maintenir les tarifs en vigueur :

Catégorie	Tarifs
Jeunes (0-18 ans)	Gratuit
Adultes individuels y compris le personnel de la commune	10 €
Collectivités	10 €
Situation sociale particulière *(minima sociaux, demandeurs d'emploi, étudiants, Bénévoles de la médiathèque)	Gratuit
Courts séjours (3 mois)	5 €
Extérieurs Pôle 7	15 €

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

*Demandeurs d'emploi, minima sociaux, étudiants : Gratuit sur présentation d'un justificatif de moins de 3 mois.

Et d'ajouter la catégorie suivante :

Catégorie	Tarifs
Ecoles, assistantes maternelles participant au RIPAM	Gratuit

Monsieur Hervé JAN, Adjoint à la culture, annonce que les tarifs de la médiathèque sont maintenus. Les tranches CAF ne sont pas prises en compte dans la tarification. Chaque pôle peut déterminer librement ses tarifs. Le pôle rouge essaie toujours de trouver une cohérence entre ses communes. Le fonctionnement veut qu'un habitant s'inscrive à la médiathèque de sa commune de résidence, même s'il en fréquente d'autres par la suite. Par exemple, un lecteur de Botcalpir devra s'inscrire à la bibliothèque de Locmaria même s'il ne fréquente que la médiathèque de Locqueltas.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE les tarifs de la médiathèque pour l'année 2023, comme indiqués ci-dessus.

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, comme indiqués ci-dessus.

OBJET : TARIFS 2023 POUR LES PHOTOCOPIES EN MAIRIE **(Délibération n°2022.12.82)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

La population a la possibilité de venir en mairie pour effectuer des photocopies.

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 15%, et d'appliquer une facturation comme ceci :

- Format A4 noir: 0,60 € la page
- Format A4 couleur : 1,20 € la page
- Format A3 noir: 1,20 € la page
- Format A3 couleur : 2,40 € la page

Une feuille recto-verso est donc facturée le double d'une page (recto simple).

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique que la prestation photocopies est faite pour dépanner uniquement et ainsi éviter les abus.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE les tarifs photocopies comme indiqués ci-dessus,

VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, comme indiqués ci-dessus.

OBJET : TARIFS 2023 POUR LA VENTE DE BOIS ET DE TERRE VEGETALE **(Délibération n°2022.12.83)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 15%, et d'appliquer une facturation comme ceci :

- vente de bois : 35 € le stère,
- vente de terre végétale : 5 € le m³, payant à partir de 5 m³ (gratuit pour les 4 premiers m³)

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

*Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande quelle quantité de terre végétale est vendue chaque année.
Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, indique qu'il en a très peu.*

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
APPROUVE les tarifs comme indiqués ci-dessus,
VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, comme indiqués ci-dessus.

OBJET : TARIFS 2023 AU CIMETIERE
(Délibération n°2022.12.84)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé d'augmenter les tarifs de 15%, et d'appliquer une facturation comme ceci :

Pour le Cimetière :

- Concession de 2 m² pour une durée de 15 ans : 50 €
- Concession de 2 m² pour une durée de 30 ans : 100 €
- Concession de 4 m² (renouvellement uniquement) pour une durée de 15 ans : 100 €
- Concession de 4 m² (renouvellement uniquement) pour une durée de 30 ans : 200 €

Pour le columbarium :

- Concession de 15 ans en caveau urne ou case aérienne : 310 €
- Concession de 30 ans en caveau urne ou case aérienne : 620 €

En supplément, la porte de la case sera facturée 80 € TTC, afin de prendre en compte le changement de la porte en fin de concession.

Pour le jardin du souvenir :

- Plaque sur lutrin (pour le jardin du souvenir) pour 15 ans : 85 €
- Plaque sur lutrin (pour le jardin du souvenir) pour 30 ans : 170 €

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint en charge du cimetière, annonce qu'une réactualisation des concessions va être entreprise. Un règlement intérieur devra être adopté.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, précise qu'il ne reste plus beaucoup de place dans le cimetière.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER demande si une réserve est prévue.

Monsieur Michel GUERNEVE confirme que l'emplacement situé chez Kermerian a été ciblé à cet effet, avec le parking à côté.

Monsieur Michel LE ROCH se montre rassurant : pas de panique, il reste encore un peu de place.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**
APPROUVE les tarifs du cimetière comme indiqués ci-dessus,
VOTE l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} janvier 2023, comme indiqués ci-dessus.

OBJET : TARIFS 2024 POUR LA LOCATION DES SALLES COMMUNALES
(Délibération n°2022.12.85)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les tarifs des locations des salles communales pour l'année 2024, avec une hausse de 5%. Compte-tenu des demandes de réservations, en autres liées aux mariages, les tarifs votés en fin d'année (N) concerne l'année N+2.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Tarifs 2024	Asso. de LOCQUEL- TAS et LOCMARIA	Particuliers de LOCQUEL- TAS et LOCMARIA	Profession- nels	Particuliers et asso. extérieurs
SALLE POLYVALENTE - SALLE PRINCIPALE				
Salle principale 1/2 journée	Gratuit	230,00 €	360,00 €	360,00 €
Salle principale journée complète	Gratuit	290,00 €	436,00 €	436,00 €
Salle principale week end (2jours)	Svt dispo	535,00 €	750,00 €	750,00 €
Forfait vin d'honneur	Gratuit	89,00 €		
Chauffage	21,00 €	21,00 €	21,00 €	21,00 €
Nettoyage	157,00 €	157,00 €	157,00 €	157,00 €
Caution salle principale	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
OPTION CUISINE SALLE POLYVALENTE				
Frigos	Gratuit	10,00 €	31,00 €	31,00 €
Frigos + lave-vaisselle	23,00 €	23,00 €	65,00 €	65,00 €
gaz, four, ...			185,00 €	
Nettoyage	157,00 €	157,00 €	157,00 €	157,00 €
Caution salle P ¹⁰ + cuisine	470,00 €	470,00 €	470,00 €	470,00 €
CENTRE SOCIAL - GRANDE SALLE + SALLE DE REUNION				
Location journée	Gratuit	108,00 €	270,00 €	270,00 €
Vin d'honneur (1/2 journée)	Gratuit	57,00 €		
Nettoyage	84,00 €	84,00 €	84,00 €	84,00 €
Caution	400,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €
CENTRE SOCIAL - PETITES SALLES DU BAS				
Location salle du bas 1 grande-entrée est	Gratuit		88,00 €	
Location salle du bas 2 - entrée sud	Gratuit		88,00 €	
Nettoyage	42,00 €		42,00 €	
Caution	400,00 €		400,00 €	
MEDIATHEQUE - SALLE DES EXPOSITION S				
Location	Gratuit		88,00 €	
Nettoyage	42,00 €		42,00 €	
Caution	400,00 €		400,00 €	

Monsieur Claude JACOB, Conseiller Délégué aux associations et locations de salles, rappelle que les tarifs sont toujours votés 2 ans à l'avance. Il est proposé une hausse de 5% des tarifs, arrondis à l'entier supérieur. 2903 euros ont été encaissés en 2022 au titre des locations de salles.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER aurait souhaité connaître les chiffres de 2019.

Monsieur Claude JACOB ne dispose pas de ces données à cet instant.

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, estime qu'ils sont de l'ordre de 3000 €.

Monsieur Claude JACOB rappelle également que les locations sont gratuites pour les associations, chauffage mis à part. Certaines refusent cependant de payer le chauffage.

Madame Colette DUBOIS estime que ce n'est pourtant pas très cher.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la location des salles communales, pour l'année 2024, dans les conditions indiquées ci-dessus.

OBJET : SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS **(Délibération n°2022.12.86)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 5 décembre 2022,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Il est rappelé que les subventions sont attribuées chaque année en fonction des critères suivants :

- La réception des dossiers de demande de subventions en Mairie,
- La catégorie d'associations : 5 catégories ont été retenues (sportives, loisirs, diverses, vie scolaire et humanitaires),
- Pour la catégorie sportive : Nombre d'équipes, les effectifs de moins de 20 ans habitant dans la commune, l'adhésion à une Fédération, activité salariée,
- Le nombre de manifestations réalisées sur l'année avec un maximum de 3,
- Le ratio de présence (occupation effective des salles municipales de Locqueltas) dont l'échelle est comprise entre 0 et 1. Ce ratio est calculé au prorata du temps de présence dans les équipements de la commune de Locqueltas (critère instauré en 2021).

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder les subventions suivantes au titre de l'année 2022 (montant annuel en €) :

BASKET CLUB	1530	LEZ 'ARTS EN SCENE	200
GARDE DU LOCH	2390	FESTI LOCH	200
GYM ET LOISIRS	653	LES JARDINIERS DU LOCH	200
OXYBULLES	896	TRIBAL Koroll	100
TENNIS CLUB DU LOCH	890	LES AMIS DE LA MARE AUX POIVRE	400
A PETIT PAS	200	UNACITA	300
ART FLORAL	350	Action National Handicap	100
BRODERIE ET Cie	300	Ancien du foyer des jeunes	100
CHASSEUR LOCCUeltas	300	AMICALE LAIQUE	450
CLIN D'OEIL	200	APEL St GILDAS	450
CLUB DES BRUYERES	300	ECHANGES BRETAGNE HAITI	350

Le montant total des subventions proposées est de 10 860 €.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, précise que le système d'attribution est reconduit. Ainsi les associations sont préservées et n'ont pas à subir la rigueur budgétaire.

Monsieur Claude JACOB, Conseiller Délégué aux associations et locations de salles, confirme que malgré le covid 19, la municipalité a conservé les bases préexistantes. Les critères d'animations de l'année précédente, avant covid, ont été appliqués, pour ne pas pénaliser les associations.

Monsieur Michel GUERNEVE propose un vote association par association. Les conseillers municipaux ne peuvent pas prendre part au vote concernant une association à laquelle ils sont membres.

22 VOTES (un par association) :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

APPROUVE le versement des subventions communales aux associations, dans les conditions indiquées ci-dessus, au titre de l'année 2022,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette délibération.

OBJET : RETRAITS DES DELIBERATIONS N°2021.02.12 ET N°2022.09.62

RELATIVES AU PLAN LOCAL D'URBANISME

(Délibération n°2022.12.87)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.101-1 et suivants, L.151-1 et suivants, L. 103-2 et suivants ainsi que les articles R.151-1 et suivants ;

Vu le schéma de cohérence territoriale (SCoT) de Golfe du Morbihan Vannes Agglomération approuvé le 13 février 2020 ;

Vu le plan local d'urbanisme (PLU), approuvé le 19 décembre 2013, modifié le 9 novembre 2020 ;

Vu la délibération n°2022.10.72 du conseil municipal en date du 10 octobre 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Il convient de retirer les délibérations n°2021.02.12 du 8 février 2021 et n°2022.09.62 du 19 septembre 2022, approuvant toutes deux la principale de la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, mais plus de précisions.

La délibération n°2022.10.72 du conseil municipal en date du 10 octobre 2022, prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, et approuvant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, demeure quant à elle.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE le retrait des délibérations du conseil municipal n°2021.02.12 du 8 février 2021 et n°2022.09.62 du 19 septembre 2022,

AUTORISE Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document permettant la bonne exécution de cette décision.

OBJET : TRANSFERT D'OFFICE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL, SANS INDEMNITES, DE LA RUE DES BERGERONNETTES OUVERTE A LA CIRCULATION PUBLIQUE

(Délibération n°2022.12.88)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de construction d'un restaurant scolaire sur la parcelle ZP 146,

Considérant la nécessité d'acquiescer la rue des Bergeronnettes (parcelles AA 305 et ZP 144 d'une superficie respective de 254 m² et 535 m²),

Considérant que la rue des Bergeronnettes assure les fonctions de circulation et de dessertes des habitations implantées de part et d'autre de la voirie,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.318-3, précisant que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut être transférée d'office et sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées,

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3, précisant que le classement dans le domaine public peut être prononcé sans enquête publique préalable, lorsque ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

Considérant la volonté des propriétaires de transférer la rue des Bergeronnettes (parcelles AA 305 et ZP 144 d'une superficie respective de 254 m² et 535 m²) sans indemnités dans le domaine public communal,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.



Il est proposé au Conseil Municipal le transfert d'office, sans indemnités, de la rue des Bergeronnettes (parcelles AA 305 et ZP 144 d'une superficie respective de 254 m² et 535 m²) dans le domaine public communal. Cette voirie étant déjà ouverte à la circulation publique.

La rue des Bergeronnettes, d'une longueur de 125 mètres, est intégrée au tableau de voirie communale. La longueur totale de la voirie communale est portée à 29 579 mètres linéaires.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, précise que la rétrocession se fera en l'état.

Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, explique qu'il fallait au préalable obtenir l'avis favorable de tous les colotis.

Monsieur Michel GUERNEVE ajoute que la longueur de voirie communale est un des critères retenus dans le mode de la DGF (versée annuellement par l'Etat aux communes).

Madame Colette DUBOIS demande si cette cession est gratuite.

Monsieur Michel GUERNEVE confirme que oui. Cela fait partie de la négociation conclue entre toutes les parties concernées.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA souhaite savoir où la rue des Bergeronnettes débouchera précisément.

Monsieur Michel GUERNEVE explique que cela dépendra de l'implantation exacte du restaurant scolaire. Rien n'est encore décidé.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande des précisions quant à l'accès au futur restaurant scolaire.

Monsieur Michel GUERNEVE indique qu'il se fera par la salle polyvalente. Concernant l'éventuel accès via la parcelle « Emeraud », cela sera discuté après la construction de la MAM. La révision du PLU aura également à intégrer cet accès.

Monsieur Hervé JAN, Adjoint à l'environnement, précise que les enfants emprunteront un autre itinéraire pour rallier le restaurant scolaire.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE le transfert d'office sans indemnités de la rue des Bergeronnettes (parcelles AA 305 et ZP 144 d'une superficie respective de 254 m² et 535 m²) dans le domaine public communal,

APPROUVE le classement de la rue des Bergeronnettes dans le domaine public communal,

VALIDE les modifications apportées au tableau des voiries communales,

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à la SCP Michaut (Grand-Champ), ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS DANS LE CADRE DE LA PRESTATION COMMUNICATION

Délibération n°2022.12.89)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission communication,

Considérant la nécessité de recourir à des prestataires extérieurs pour les missions suivantes :

- rédaction des articles, rédaction web, coordination et mise en page des documents (lot 1),
- conception graphique et impression du bulletin (lot 2).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les offres suivantes :

Lot	Société	Montants annuels (HT)
1 : rédaction des articles, rédaction web, coordination et mise en page des documents	Aurore Jicquello-Boisseau, rédactrice autoentrepreneur (Vannes)	13 262,00 €
2 : conception graphique et impression du bulletin	Mon Atelier Coloré (Auray)	4 938,00 € la 1 ^{ère} année, 3 888,00 € les suivantes.

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique qu'il s'agit de remettre les publications et supports de communication au goût du jour. 4 offres ont été réceptionnées pour la conception du bulletin, dont Mon Atelier Coloré qui a réalisé le nouveau logo et la charte graphique. Concernant la prestation « rédaction des articles », il n'y a pas d'agent attiré à cette mission. D'où la nécessité de recourir à un prestataire.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

APPROUVE l'attribution des lots comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : ATTRIBUTION DES LOTS DANS LE CADRE DE LA PRESTATION ASSURANCES

Délibération n°2022.12.90)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de recourir de mettre à jour les besoins en assurance de la commune :

- assurance multirisque collectivité : biens immobiliers, véhicules, responsabilité civile et protection juridique (lot 1),
- assurance statutaire du personnel (lot 2).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les offres suivantes :

Lot	Société	Montants annuels (TTC)
1 : assurance multirisque collectivité : biens immobiliers, véhicules, responsabilité civile et protection juridique	GAN, Agence Gaëtan TERTRAIS (56000 VANNES)	9 824,42 €

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

2 : assurance statutaire du personnel	Groupama Loire Bretagne, CIGAC (35012 RENNES)	65 161,80 €
---------------------------------------	---	-------------

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, explique qu'il s'agissait de mettre à jour les biens, véhicules et matériels de la commune, et de mettre en concurrence les assureurs concernés. La même procédure a été réalisée en parallèle pour le CCAS. Concernant l'assurance statutaire du personnel, la commune a été radiée par la CIGAC. Le ratio sinistre/cotisation était défavorable à l'assureur depuis quelques années. Un agent en accident de travail depuis 2020 explique cette situation.

Monsieur Joël ROGUE craint qu'en cas de nouveau contrat avec la CIGAC, la commune soit encore radiée à l'avenir.

Monsieur Georges DONARD approuve et fait remarquer que l'offre de la SMACL n'est que 1 600 € plus chère.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER estime qu'il faut comparer les clauses des 2 assureurs.

Madame Isabelle JEGOUSSE-GARCIA demande si le centre de gestion propose un groupement de commande aux communes.

Monsieur Michel LE ROCH indique qu'il faut être assuré dès le 1^{er} janvier 2023.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **avec 18 votes POUR et 1 abstention :**

APPROUVE l'attribution des lots comme indiqué ci-dessus.

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

OBJET : ATTRIBUTION DES MISSIONS « CSPS » ET « CT » DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU NOUVEAU RESTAURANT SCOLAIRE

Délibération n°2022.12.91)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis favorable de la commission finances,

Considérant la nécessité de recourir dans le cadre de la construction du nouveau restaurant scolaire aux missions suivantes :

- coordinateur sécurité et protection de la santé (CSPS),
- contrôle technique (CT), thermique et acoustique.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les offres suivantes :

Lot	Société	Montants (HT)
CSPS	ATAE (56000 Vannes)	3 555,00 €
CT	APAVE (29334 Quimper)	7 900,00 €

Par ailleurs, il est souhaité recourir à une mission OPC (Ordonnancement, Pilotage, et Coordination).

Il s'agit d'optimiser les ressources, la communication entre les intervenants et l'organisation des tâches, de la phase d'étude à la livraison du projet.

Les architectes (de manière générale) n'assurent plus cette prestation, d'autant plus pour une construction de cette ampleur.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE l'attribution des missions CSPS et CT comme indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,

APPROUVE le recours à une mission OPC et **AUTORISE** Monsieur Le Maire à publier une consultation.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA MISE A DISPOSITION D'UNE CONSEILLERE EN ECONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE

Délibération n°2022.12.92)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations successives du Conseil Municipal approuvant chaque année, depuis 2020, la mise à disposition d'une CESF par GMVA.

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cette mise à disposition pour l'année 2023.

Pour rappel, l'activité d'un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) au sein d'un CCAS contribue à prévenir les risques d'exclusion sociale. Ses missions visent à soutenir des personnes ou des familles qui ne parviennent plus à se débrouiller seules. Il les aide à retrouver une autonomie et un équilibre de vie. Il leur apprend à gérer leur budget, à l'équilibrer et à prévoir les dépenses. Il peut intervenir auprès de commissions de surendettement ou dans les cas de factures et de loyers impayés afin d'obtenir des délais de paiement et un échéancier de remboursements. Le CESF intervient en complémentarité avec les autres travailleurs sociaux.

GMVA a recruté en 2020 une conseillère en économie sociale et familiale mise à disposition des communes qui le souhaitaient.

GMVA refacture aux communes concernées le coût réel de cette mise à disposition.

La commune de Locqueltas a établi son besoin à 4 heures par mois.

Les missions principales : conseils et/ou accompagnement social individuel et/ou collectif dans une dimension socio-économique et éducative pour améliorer et gérer les domaines de la vie quotidienne.

- Accueil des individus et des groupes
- Informer, conseiller sur les thèmes suivants : budget, consommation, alimentation, hygiène, maintien de la santé, consommation des énergies, logement
- Elaboration du diagnostic social et proposition d'actions
- Conception et mise en œuvre du projet individuel ou collectif pour et avec les personnes dans le cadre d'une contractualisation
- Evaluation du projet

Mission secondaire : animation et développement social de territoire

- Participation et/ou élaboration de diagnostics
- Elaboration et animation d'ateliers collectifs en lien avec la vie quotidienne

Autre mission :

- Formalisation des pratiques par la création de guide de procédures

La CESF n'a pas vocation à se substituer aux agents d'accueil des CCAS , ni à l'assistante sociale de secteur. Elle intervient en complémentarité.

La participation annuelle de la commune est de 1 620 €.

Madame Hélène BARON, Adjointe aux affaires sociales, rappelle que la CESF assure une permanence Locqueltas depuis 2020 : 1 lundi matin par mois. Il convient d'approuver chaque année cette mise à disposition par GMVA.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER souhaite connaître le nombre de rendez-vous assuré par la CESF.

Madame Hélène BARON indique qu'il y en a 3 maximum par matinée. Il y a 7 à 8 dossiers en cours pour la commune de Locqueltas. Il y a travail d'échange et de suivi des personnes concernées.

Monsieur Jean-Louis GRONNIER reconnaît que la prestation facturée à la commune n'est pas chère compte-tenu du nombre de personne suivie.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, ajoute que certains dossiers arrivent ensuite au CCAS. Cela a mis un peu de temps à démarrer en 2020.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la mise à disposition d'une conseillère en économie sociale et familiale pour l'année 2023.
AUTORISE Monsieur Le Maire, ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la bonne exécution de cette décision.

OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT « ETUDE DE DENSIFICATION, REQUALIFICATION, EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES » AUPRES DE GMVA ***Délibération n°2022.12.93***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Suite au bureau communautaire d'octobre 2022, le diagnostic de l'étude stratégique d'optimisation foncière (densification, requalification, extension) des zones d'activité économique est engagé.

L'étude sera conduite sur une année avec pour objectif de la finaliser pour décembre 2023.

Les objectifs de l'étude sont les suivants :

- Définir un programme de développement stratégique et opérationnel des parcs d'activités ;
- Répondre aux objectifs d'optimisation du foncier du ZAN (zéro artificialisation nette), dégager de nouvelles surfaces commercialisables ;
- Adapter l'offre au regard des mutations économiques futures et prioriser l'ensemble des actions par ZAE (zone d'activité économique) ;
- Gérer efficacement les DIA (déclaration d'intention d'aliéner) et sécuriser les procédures liées.

Dans le cadre de la phase de diagnostic et afin de partager les besoins et enjeux, les communes ayant des zones d'activités présentes sur leur territoire, sont invitées à désigner un représentant.

Celui sera à amener à participer aux ateliers organisés pour :

- Analyser le tissu économique pour chaque ZAE ;
- Valider les périmètres d'analyse dans le contexte territorial ;
- Exprimer les attentes et orientations souhaitées ;

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, indique qu'il n'y a pas d'enjeux pour la zone de Keravel, contrairement à Botcalpir sur la commune de Locmaria.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la désignation de Patrick SANCHEZ en tant que représentant de la commune de Locqueltas auprès de GMVA, au titre de l'étude de densification, requalification, extension des ZAE.

OBJET : DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS » OU « SECURITE CIVILE » ***Délibération n°2022.12.94***

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi MATRAS du 25 novembre 2021, visant à consolider le modèle de sécurité civile et moderniser les services d'incendie et de secours. Elle permet de favoriser l'engagement, d'expérimenter un numéro unique d'appel d'urgence et de mettre en place une réserve citoyenne des services d'incendie et de secours.

Ce que change la loi :

- les plans communaux de sauvegarde (PCS) obligatoires pour toutes les communes (et plus uniquement celles concernées par un plan de prévention des risques naturels ou par un risque technologique) ;

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

- la position du préfet est renforcée, en plaçant sous sa seule autorité le directeur départemental des services d'incendie et de secours (SDIS) ;
- Les sapeurs-pompiers volontaires et les volontaires en service civique des sapeurs-pompiers font désormais partie, au même titre que ceux exerçant à titre professionnel, du corps départemental de sapeurs-pompiers ;
- Le maire a obligation d'informer la population sur l'existante d'un risque majeur et de ses caractéristiques ;

Par ailleurs, la loi dite MATRAS prévoit que le Maire désigne, au sein du conseil municipal, un adjoint ou un conseiller chargé des questions de sécurité civile.

Ce correspondant sera « l'interlocuteur privilégié du SDIS », en charge de relayer les messages de prévention, de sensibiliser le conseil municipal et les habitants sur les risques, l'organisation des secours et de la sauvegarde des populations.

Il est proposé la désignation de Claude JACOB.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique qu'il est plus pertinent de confier ce rôle à un délégué de la commune auprès du SIVU centre de secours de Grand-Champ.

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité :**

APPROUVE la désignation de Claude JACOB en tant que correspondant « incendie et secours » ou « sécurité civile ».

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2021 DE MORBIHAN ENERGIES ***Délibération n°2022.12.95)***

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

Etablissement public de coopération intercommunale, Morbihan énergies a été créé le 7 mars 2008, succédant ainsi au Syndicat départemental d'électricité qui regroupait, depuis 1965, les 250 communes du Morbihan.

Propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension, le syndicat organise, dans la continuité, le service public de la fourniture et de la distribution d'électricité.

Le syndicat répond aux demandes d'assistance et de conseils.

Il intervient au quotidien sur le territoire départemental. Au service des communes qu'il représente, il assure à leurs demandes des missions de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre sur l'ensemble du département.

Au nom des 250 communes du Morbihan, le syndicat est chargé de contrôler, de développer et de renforcer son réseau de distribution d'électricité dont l'exploitation a été confiée à Enedis.

Le syndicat réalise en éclairage public des travaux d'investissement, de rénovation ou des opérations de diagnostic et de maintenance. Il est maître d'ouvrage délégué de 248 communes du département.

Le syndicat est également un acteur du déploiement de la fibre optique en Morbihan. Il intervient aussi dans le domaine des bornes de recharge pour véhicules électriques, dans le secteur énergies renouvelables, du gaz et des réseaux de chaleur et propose la numérisation de plans dans un système d'information géographique.

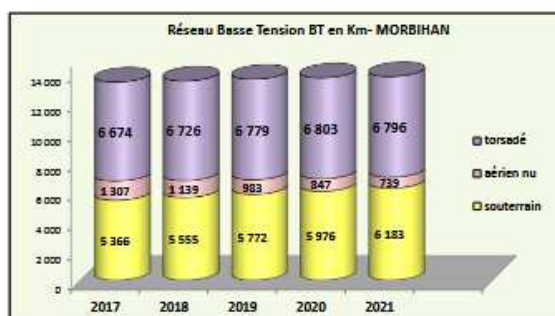
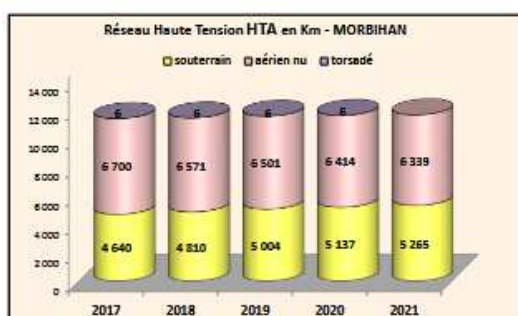
Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

Nombre de clients

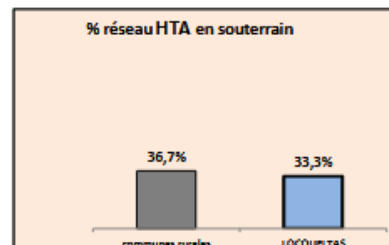
Désignation	MORBIHAN	Communes urbaines	Communes rurales	LOCQUeltas
Nombre clients BT (pris en compte pour calcul CMA)	525 449	287 389	238 060	924
Nombre Clients Mal Alimentés BT (CMA)	3 669	1 341	2 328	1
Taux Clients Mal Alimentés	0,7%	0,47%	0,98%	0,11%



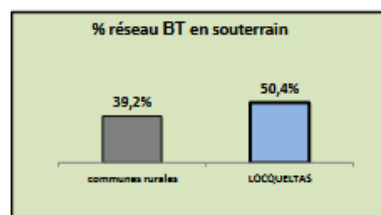
Données techniques



Désignation	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	LOCQUeltas
Longueur totale du réseau HTA en km	11 603	3 301	8 303	35
dont HTA aérien (nu+torsadé)	6 339	1 086	5 253	23
dont HT souterrain	5 265	2 215	3 050	12
% souterrain HT	45,4%	67,1%	36,7%	33,3%



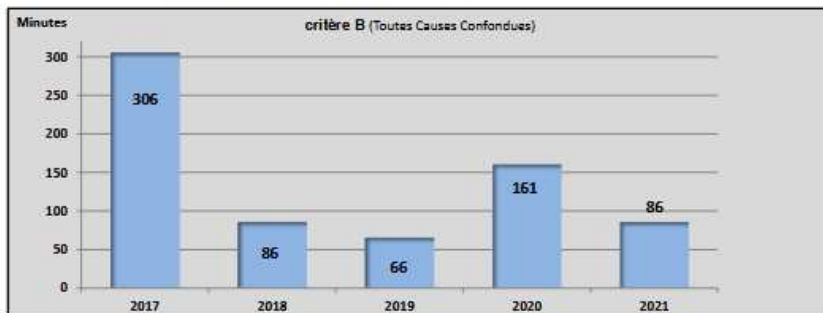
Désignation	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	LOCQUeltas
Longueur totale du réseau BT en km	13 877	4 842	9 035	33
dont BTA aérien (nu+torsadé)	7 643	2 038	5 497	16
dont BTA aérien nu de faibles sections	152	99	102	0
dont BT souterrain	6 234	2 804	3 538	17
% souterrain BT	44,9%	57,9%	39,2%	50,4%



Désignation	MORBIHAN	communes urbaines	communes rurales	LOCQUeltas
Nombre de postes HTA/BT (DP, MX)	14 988	4 507	10 205	38

Critère B pour le MORBIHAN

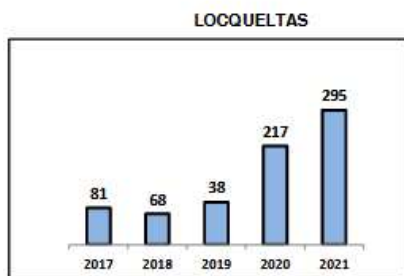
Temps moyen de coupure de l'électricité subi par usager par an (min)



Données du fournisseur EDF – Tarifs Réglementés de Vente -TRV

Année 2020	Nombre de clients aux tarifs réglementés		Consommation annuelle correspondante en GWh	
	MORBIHAN	LOCQUeltas	MORBIHAN	LOCQUeltas
Tarif bleu < 90kVA	339 183	608	1 690	3,9

Montant des travaux TTC financés par MORBIHAN ENERGIES sur les réseaux électriques (K€)



Nombre d'installations de production d'électricité décentralisée



Photovoltaïque : 6501
Eolien : 46

Hydraulique-Biogaz-Biomasse : 69

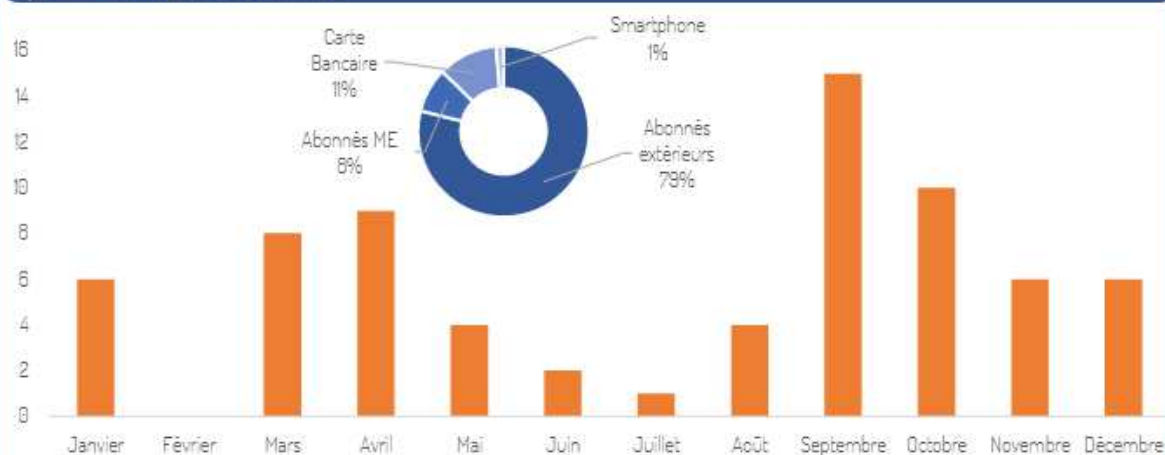
La mobilité électrique à Locqueltas Synthèse 2021

1 borne de recharge électrique

1 borne normale 100 km en 1h

1 habitant abonné (=)

Charges en 2021



Evolutions 2020 - 2021

	Locqueltas	Moyenne Morbihan
Nombre de charges	71 +145 %	206 +187 %
Energie rechargée	825 kWh	2 667 kWh

Bénéfices environnementaux

Carburant évité	313 L	Distance parcourue	4 583 km
Emissions évitées			
CO2	801 kg	CO	3,2 kg
NOx	0,7 kg	Hydrocarbures et NOx	1 kg
Particules	0,05 kg		

VOTE :

Entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **à l'unanimité** :
APPROUVE le rapport d'activité 2021 de Morbihan Energies.

Fait et délibéré en mairie le jour, mois et an susdits,
Copie certifiée conforme.

INFORMATIONS DIVERSES :

Présentation des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, présente les DIA reçues en mairie depuis la séance précédente du conseil municipal.

Rupture du câble télécom chemin du Calvaire :

Madame Hélène BARON, Adjointes aux affaires sociales, informe sur la coupure de téléphone et d'internet qui perdure au FAM.

Monsieur Hervé JAN, Adjoint à l'environnement, confirme être impacté également à son domicile, malgré l'intervention de techniciens. Il semblerait que les câbles aient été inversés.

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, explique qu'un arbre est tombé il y a 15 jours, puis un camion a arraché le câble aérien il y a 8 jours. La situation est revenue à la normale pour le secteur de Saint-Gildas.

Démarcheurs intempestifs aux domiciles des habitants :

Monsieur Michel LE ROCH, Adjoint aux finances, appelle à la vigilance quant à des démarches frauduleuses auprès d'habitants de la commune, au motif de mise en conformité des habitations. Il est demandé à la presse de bien vouloir relayer cet appel à la vigilance.

Concert Gospel :

Monsieur Hervé JAN, Adjoint à la culture, rappelle qu'il y a un concert Gospel samedi 17 décembre en l'église de Locqueltas.

Spectacle de Noël :

Madame Valérie HARNOIS, Adjointe à l'enfance, annonce que le spectacle de Noël aux élèves de Locqueltas se déroulera le vendredi 16 décembre au matin, à partir de 9h45.

Numéros de voirie :

Monsieur Patrick SANCHEZ, Adjoint à l'urbanisme, envisage 2 permanences les samedis 21 et 28 janvier. Le déploiement de la fibre impose que toutes les habitations disposent au préalable d'un numéro de voirie.

Madame Marylène NICLAS, Conseillère Déléguée à la communication, fait remarquer que le bulletin communal ne sera pas livré avant le 21 janvier. Compte-tenu de l'article à rédiger à cet effet, il serait souhaitable de décaler les 2 permanences.

Monsieur Patrick SANCHEZ s'engage à repousser ces 2 permanences en février.

Sensibilisation aux déchets :

Madame Colette DUBOIS demande si l'animation du samedi 10 décembre avec les enfants a été plébiscitée.

Madame Marylène NICLAS indique qu'il a eu 10 enfants. Les sapins du bourg ont été décorés. Le ramassage des déchets a été réalisé, avec moins de débris retrouvés sur le domaine public cette fois-ci.

Cérémonie des vœux :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, rappelle que la cérémonie des vœux se déroulera le samedi 14 janvier à partir de 11h.

Prochains conseils municipaux :

Monsieur Michel GUERNEVE, Maire, donne les dates des prochaines séances : 23 janvier, 6 février, 20 mars, 24 avril, 22 mai et 26 juin 2023.

La séance est levée à 21h45.